

Direction des Affaires Culturelles

2023 DAC 116 Subventions (17.000 euros) à l'association le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e).

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux arts visuels et notamment à l'art urbain, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e).

L'association **le M.U.R. Modulable Urbain Réactif** a pour objet de promouvoir l'art urbain à travers la programmation d'affiches et de fresques artistiques sur le mur-pignon de l'immeuble du 107, rue Oberkampf, à Paris dans le 11e arrondissement, mur dont la Ville de Paris est propriétaire.

L'association sélectionne les artistes à travers un comité délibératif, anime la mise en place des projets et met à la disposition des artistes un atelier de production. L'association met en avant tout particulièrement des œuvres originales, éclectiques et éphémères. En s'animant avec la production d'une nouvelle œuvre de rue toutes les 3 semaines, le M.U.R. participe au dynamisme artistique du quartier Oberkampf. En 2022, 17 artistes sont intervenus sur le Mur.

En 2023, l'association prévoit toujours l'organisation d'une performance toutes les 3 semaines, soit la création de 17 œuvres tout au long de l'année.

Une mémoire des œuvres créées est par ailleurs conservée sous forme photographique et vidéo et donne lieu à une diffusion sur le site de l'association et sur les réseaux sociaux. L'association édite par ailleurs régulièrement un livre regroupant les interventions, le dernier en date qui couvre la période 2019-2022 comprend 81 œuvres.

Afin de soutenir cette association en 2023, je vous propose d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 17.000 euros à l'association le M.U.R Modulable Urbain Réactif.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAC 116 Subvention (17.000 euros) aux associations le M.U.R. Modulable Urbain Réactif (11e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 par lequel Madame la Maire l'invite à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à l'association le M.U.R. Modulable Urbain Réactif ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association M.U.R. Modulable Urbain Réactif, Maison des associations, BP 95 – 8, rue du Général Renault 75011 Paris au titre de ses activités 2023. 14645 ; 2023_03765

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 17.000 euros sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris.